

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 19 février 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts aux concours interne et externe d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe)

NOR : TECK2604415A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours externe ainsi que les fonctions ouvrant au concours interne de recrutement des officiers de port ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 13 août 2024 fixant l'organisation, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de port ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de recrutement d'officiers de port est fixé à :

Concours externe : 3.

Concours interne : 3.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2026.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous directrice du recrutement
et de la mobilité,*
V. LENOBLE